



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	07	02

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Paule SENYORICH-BOBO donne procuration à Edmond JORDA,
France LEROY-PERALS donne procuration à Christine MEYA,
Véronique BONIFASSY donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Francis BRUNET,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Nicolas FIGUERES
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2023-001

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022

Rapporteur : Edmond JORDA

Vu la transmission du procès-verbal du 15 décembre 2022, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	07	02

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Paule SENYORICH-BOBO donne procuration à Edmond JORDA,
France LEROY-PERALS donne procuration à Christine MEYA,
Véronique BONIFASSY donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Francis BRUNET,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Nicolas FIGUERES
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE.

Délibération n° DL-DGS-2023-002

Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur, délégué aux finances, rappelle que par délibération en date du 15 novembre 2022, la commune a adopté par anticipation le référentiel M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes (jeunesse, culture et animation).

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour objectif principal de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature et peut être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires ; et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la commune annexé à la présente délibération pour le budget principal et les budgets annexes ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	07	02

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Paule SENYORICH-BOBO donne procuration à Edmond JORDA,
France LEROY-PERALS donne procuration à Christine MEYA,
Véronique BONIFASSY donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Francis BRUNET,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Nicolas FIGUERES
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2023-003

Fixation du mode de gestion et de la durée des amortissements et immobilisations en M57

Rapporteur : Christine MEYA

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles

et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur emplacement.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, conformément à l'article R2321-1 du CGCT. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA.

Pour mémoire, les subventions d'équipement servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation.

Dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis, notamment pour des catégories d'immobilisation faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. L'assemblée délibérante peut donc, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour d'une part les subventions d'équipement versées et d'autre part, les biens de faible valeur.

Il est proposé, dans une logique d'approche par enjeux, d'amortir ces subventions d'équipement et les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AMENAGE** la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement et des biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC, telle que précisée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la durée des amortissements annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	07	02

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Paule SENYORICH-BOBO donne procuration à Edmond JORDA,
France LEROY-PERALS donne procuration à Christine MEYA,
Véronique BONIFASSY donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Francis BRUNET,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Nicolas FIGUERES
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2023-004

Attribution d'une subvention par anticipation au SCR XV

Rapporteur : Odile LOOBUYCK-TETART

Le rapporteur expose :

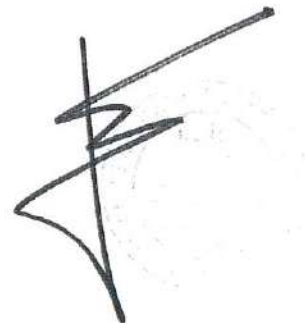
- Que la commune a adopté une convention pluriannuelle de partenariat avec l'association SCR XV, portant notamment sur le montant annuel de sa subvention ;

- Que dans un courrier en date du 09 janvier 2023, l'association SCR XV nous a fait part de problèmes de trésorerie.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

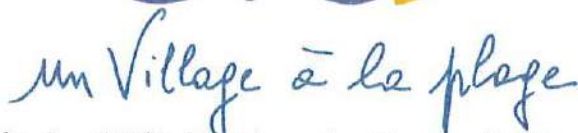
- **ATTRIBUE** une subvention par anticipation d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association SCR XV pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

 un Village à la plage

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	07	02

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Paule SENYORICH-BOBO donne procuration à Edmond JORDA,
France LEROY-PERALS donne procuration à Christine MEYA,
Véronique BONIFASSY donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Francis BRUNET,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Nicolas FIGUERES
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2023-005

Droits de place applicables aux marchés de plein air Année 2023

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur :

- EXPOSE que les droits de place applicables aux marchés de plein air n'avaient pas fait l'objet d'augmentation depuis la délibération du 29 mai 2018 et ont été réévalués par délibération du 08 février 2022 ;

- PRECISE que pour l'année 2022, les tarifs s'élevaient comme suit :
- **Marchés du village** (le mercredi et samedi) : Gratuité à l'année.
- **Marchés de la plage** :
 - **Marché diurne** : 3,00 € le mètre linéaire du 15/06 au 15/09 (Gratuité le restant de l'année)
 - **Marché nocturne** : 3,00 € le mètre linéaire du 01/07 au 31/08
- PROPOSE d'allonger la période payante des marchés diurnes de la plage, à compter du 30 avril 2023,
- PRECISE qu'il convient d'adopter les tarifs de droits de place applicables aux marchés de plein air, applicables à compter de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs 2023 suivants :
 - Marchés du village (le mercredi et samedi) : Gratuité à l'année.
 - Marchés de la plage :
 - **Marché diurne** du 30/04 au 14/06 : 1,50 € le mètre linéaire
 - **Marché diurne** du 15/06 au 15/09 : 3,00 € le mètre linéaire
- Gratuité le restant de l'année.
- **Marché nocturne** : 3,00 € le mètre linéaire du 01/07 au 31/08
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	07	02

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Paule SENYORICH-BOBO donne procuration à Edmond JORDA,
France LEROY-PERALS donne procuration à Christine MEYA,
Véronique BONIFASSY donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Francis BRUNET,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Nicolas FIGUERES
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2023-006

Actualisation des droits et redevances d'occupation du
domaine public communal et du domaine concédé.

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

- **QU'il y a lieu de de fixer les droits d'occupation du domaine public ;**

- **CONSIDERANT** la délibération N° DL-DGS-2022-007 en date du 08 février 2022, fixant les droits et redevances, d'occupation du domaine public communal et du domaine concédé pour l'année 2022 ;
- **CONSIDERANT** la délibération N° DL-DGS-2022-062 en date du 31 mai 2022, modifiant la délibération N° DL-DGS-2022-007 en date du 08/02/2022 et adoptant les modifications relatives aux attractions foraines et fixant les droits et redevances, d'occupation du domaine public communal et du domaine concédé pour l'année 2022;

Le rapporteur fait les propositions suivantes, pour l'année 2023 :

	2022	2023
<u>Autorisations diverses :</u>		
Taxis à l'année	258,30€	271,21 €
Chez Pierrot Glacier	5 811,75€	6.102 ,33 €

TERRASSES

- Terrasses plein air	10,50 € / m²	11,02 €
- Terrasses avec structures légères	13,65 € / m²	14,33 €
- Terrasses closes	16,80 € / m²	17,64 €

ATTRACTIONS FORAINES

N° D'emplacement	NOM des gérants actuels	Tarifs 2022	Tarifs 2023
1	HURTEAUX Laurent (+ snack salé)	4.693,37€	4928,03 €
2	JOUBERT Jean-Guy (Glacier, gaufres).	2 926,03 €	3.072,33 €
3	JOUBERT Jean-Guy (manège)	1 832,35 €	1.923.96 €
4	MONNIER Douglas	3.693,37 €	3.878,03 €
5	BRENOT Wesley	2 926,03 €	3.072,33 €
6	BRENOT Frédéric (x 2 manèges) (Devant Pica-Pica)	2 926,03 €	3.072,33 €
7	CLEMENTEL (Devant Pica-Pica)	1 385,84 €	1.455,13 €

<u>CIRQUES, GUIGNOL, MARIONNETTES</u>	65,00 €	65,00 €
--	---------	---------

SOUS TRAITES DE PLAGE

- Sous-traité N° 1	6 849,15 €	7.191,60 €
- Sous-traité N° 2 (LE SPOT)	4 200,00 €	4.410,00 €
- Sous traité N° 3	9 922,50 €	Procédure DSP en cours

2022

2023

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC A USAGE PROFESSIONNEL**

- JEANNINE A LA MER 10 927,27 € 11.255,08 €

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le montant des droits ci-dessus énoncés ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **AUTORISE** la Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	07	02

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Paule SENYORICH-BOBO donne procuration à Edmond JORDA,
France LEROY-PERALS donne procuration à Christine MEYA,
Véronique BONIFASSY donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Francis BRUNET,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Nicolas FIGUERES
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2023-007

Adoption du rapport de la Commission Locale
d'Évaluation des Charges Transférées de Perpignan
Méditerranée Métropole du 05 décembre 2022

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose :

- **QUE** la CLECT a rendu son rapport en date du 05 décembre 2022, pour arrêter les montants de l'attribution de compensation (AC) ;
- **QUE** ce rapport a été adopté par le conseil communautaire en date du 05 décembre 2022 ;
- **QUE** conformément à l'article 1609 nonies C, en particulier le chapitre IV du Code Général des Impôts, il est demandé aux Conseils Municipaux des communes membres de PMM d'approuver ce rapport ;
- **QUE** le Conseil de Communauté constatera ensuite la majorité qualifiée que doit recueillir le rapport de la CLECT par le vote des communes membres.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 05 décembre 2022, tel que présenté dans le document ci-joint ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	07	02

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Paule SENYORICH-BOBO donne procuration à Edmond JORDA,
France LEROY-PERALS donne procuration à Christine MEYA,
Véronique BONIFASSY donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Francis BRUNET,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Nicolas FIGUERES
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2023-008

Rétrocession d'un casier funéraire

Rapporteur : Marguerite VALETTE

Le rapporteur expose :

- **QU'il** a été saisi par Madame MASSELIS Simone, demeurant au 19, Rue des Bougainvilliers à 66470 Sainte Marie la Mer, d'une demande de rétrocession à la Commune en date du 06 Janvier 2023, d'une concession funéraire située au cimetière 3, BLOC B n°18 ;

- **QUE** Madame MASSELIS, n'a plus l'utilité de ce casier ;
- **QUE** cette concession a été acquise pour un montant total de 1.513,00 € ;
- **QUE** cette somme se décompose de la façon suivante :
 - Part communale : 1.488 €
 - Part CCAS : 25 €

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession à la Commune de la concession funéraire III B n°18 ;
- **DÉCIDE** que la somme de 1.488,00 Euros (mille quatre cent quatre-vingt-huit euros) sera reversée à Madame MASSELIS Simone et que les crédits seront prélevés sur le budget en cours. La part CCAS restant acquise et non remboursable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	07	02

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Paule SENYORICH-BOBO donne procuration à Edmond JORDA,
France LEROY-PERALS donne procuration à Christine MEYA,
Véronique BONIFASSY donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Francis BRUNET,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Nicolas FIGUERES
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2023-009

Adoption d'une convention avec l'association "Solidarité Pyrénées - Tremplin pour l'emploi" pour l'année 2023

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

- **QUE** l'association d'insertion "Solidarité Pyrénées - Tremplin pour l'emploi" intervenant sur les communes clientes et ayant pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre d'un chantier

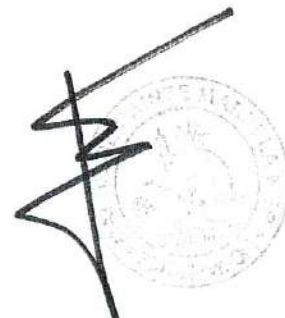
intitulé « Tremplin pour l'Emploi » au profit des publics en difficulté (Allocation de Solidarité Spécifique, Congé Longue Durée, Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé, Revenu Solidarité Active, Allocation parent isolé...), s'est proposée d'effectuer des missions d'entretien des espaces naturels (débroussaillage, désherbage, entretien des fossés, entretien des espaces naturels et nettoyage de la plage);

- **QUE** les détails de son intervention sont précisés dans la convention jointe au présent rapport pour un volant horaire de 4.400 heures pour l'année 2023 représentant un montant annuel de 39.600 € (trente-neuf mille six cents euros) qui seront versés mensuellement.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention ci-jointe, avec l'association "Tremplin pour l'emploi" d'un montant annuel de 39.600 € (trente-neuf mille six cents euros), soit 9 € de l'heure, pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer et prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	16	07	04

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : (Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES),
Paule SENYORICH-BOBO donne procuration à Edmond JORDA,
France LEROY-PERALS donne procuration à Christine MEYA,
Véronique BONIFASSY donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Francis BRUNET,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Nicolas FIGUERES
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Jean SOURRIBES,
Nicolas FIGUERES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE.

Délibération n° DL-DGS-2023-010

Convention 2023 Territoire de Projet Tet Méditerranée entre l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) et les communes de Canet en Roussillon et Sainte Marie la Mer, dans le cadre du projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

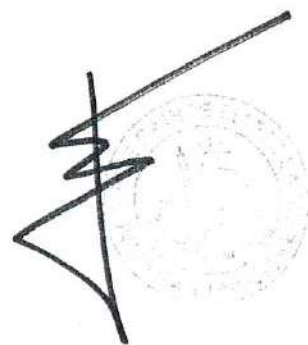
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **INDIQUE** que par délibération du Conseil Municipal N° DL-DGS-2020-110 en date du 1er décembre 2020, la Commune a adhéré à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) ;
- **PRECISE** que par délibération du Conseil Municipal N° DL-DGS-2021-044 en date du 27 mars 2021, la Commune a adhéré à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), et contribue financièrement à son fonctionnement dans le cadre de l'approbation de la convention de Projets, relative à l'accompagnement du projet urbain littoral de Sainte Marie la Mer ;
- **INDIQUE** qu'en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2013, la commune de Canet en Roussillon a adhéré à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) et contribue financièrement à son fonctionnement ;
- **CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal N° DL-DGS-2022-039 en date du 29 mars 2022 par laquelle la Commune a approuvé la convention tripartite 2022 Territoire de Projet Têt Méditerranée, entre l'agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) et les Communes de Canet en Roussillon et de Sainte Marie la Mer ;
- **CONSIDERANT** que cette convention prend fin au 31 décembre 2022, il convient de prolonger ladite convention d'une année civile soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **PRECISE** que sur les bases du cadre d'intervention général des agences d'urbanisme et des missions menées par l'agence d'urbanisme catalane, les Communes de Canet en Roussillon et de Sainte Marie la Mer, portent un intérêt particulier pour la participation de l'agence à l'accompagnement de la mise en œuvre du Projet Partenarial d'Aménagement Tet Méditerranée, signé le 11 janvier 2022 par l'Etat, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, les deux communes et l'EPF d'Etat en Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée ;
- **INDIQUE** que dans le cadre de ce Plan Partenarial d'Aménagement (PPA) Tet Méditerranée signé entre les Communes de Sainte Marie la Mer et de Canet en Roussillon, il convient également de préciser, les modalités financières de l'AURCA pour l'année 2023, telles que mentionnées dans la convention 2023 jointe au présent rapport ;
- **INDIQUE** qu'en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2022, la commune de Canet en Roussillon a approuvé la convention tripartite 2023 qui précise les modalités de partenariat entre l'AURCA et les communes de CANET-EN-ROUSSILLON et SAINTE-MARIE-LA-MER ainsi que les modalités de financement de l'AURCA pour l'année 2023;
- **VU** l'approbation par délibération de la ville de CANET-EN-ROUSSILLON le 22 décembre 2022 de la convention tripartite, cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération DL-DGS-2022-131 prise par la commune de Sainte Marie la Mer le 15 décembre 2022 relative à l'Avenant N°1 pour l'année 2023

M. Jean SOURRIBES ayant reçu procuration de M. Alexandre LECAT et M. Nicolas FIGUERES qui sont inscrits au Conseil d'Administration de l'AURCA, ne participent ni aux débats ni au vote de la délibération et se retirent de la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité avec 21 voix POUR :

- **APPROUVE** la convention 2023 ci-annexée qui a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre l'AURCA et les communes de CANET-EN-ROUSSILLON et SAINTE-MARIE-LA-MER ainsi que les modalités de financement de l'AURCA pour l'année 2023 ;
- **ALLOUE** une cotisation complémentaire à l'AURCA d'un montant de 4.000 € (quatre-mille euros) avant le 30 novembre 2023,
- **INSCRIT** la dépense au budget de l'année concernée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	07	02

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Paule SENYORICH-BOBO donne procuration à Edmond JORDA,
France LEROY-PERALS donne procuration à Christine MEYA,
Véronique BONIFASSY donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Francis BRUNET,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Nicolas FIGUERES
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2023-011

Approbation du règlement de voirie communal

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

- **VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **VU** le Code de la Voirie Routière ;
- **VU** le Code de l'Energie ;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- **VU** le Code de la Route ;
- **VU** le Code Pénal ;
- **VU** le Code des Postes et Communications Electroniques, et notamment ses articles R. 45-9 et suivants et R. 20-45 et suivants ;
- **VU** le Code du Travail, et notamment ses articles R. 4412-100 et suivants relatifs à la concentration moyenne en fibres d'amiante sur les lieux de travail ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme ;
- **VU** le Décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- **VU** l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- **VU** l'article R* 141-14 du Code de la Voirie Routière énonçant qu'un règlement de voirie « fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le maire peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la commune. » ;
- **VU** l'Article R* 141-16 du Code de la Voirie Routière qui permet au Maire de faire exécuter d'office, au frais d'un intervenant, les travaux présentant un caractère d'urgence, nécessités pour le maintien de la sécurité routière ;
- **VU** les Articles R* 141-18 à R* 141-21 du Code de la Voirie Routière qui fixent les taux maximums applicables aux montants des travaux exécutés d'office ou des travaux de réfections définitives, pour calculer la majoration correspondant aux frais généraux et aux frais de contrôle, et leurs conditions d'application ;
- **CONSIDERANT** qu'une occupation du Domaine Public Routier communal ne saurait être admise que dans des conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'assurer une utilisation de ce domaine conforme à sa destination et d'en garantir la conservation ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de rassembler dans un document unique dénommé « Règlement de Voire Communal » l'ensemble de la réglementation applicable à la conservation et à la gestion du domaine public routier de la Commune de Sainte Marie la Mer ;

- **CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les taux suivants applicables aux montants des travaux de voirie exécutés d'office et aux travaux de réfections définitives réalisés par la Commune de Sainte Marie la Mer aux frais d'intervenants sur le domaine public routier communal, pour calculer la majoration correspondant aux frais généraux et aux frais de contrôle liés à ces opérations ;

- Tranche de travaux inférieure à 2.286,74 Euros H.T. : + 20 %
- Tranche de travaux entre 2.286,75 Euros et 7.622,45 Euros H.T. : + 15 %
- Tranche de travaux au-delà de 7.622,45 Euros H.T. : + 10 %

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de voirie communal relatif notamment aux conditions d'exécution des travaux sur le Domaine Public Routier communal, applicable à compter du 1er janvier 2023, tel que joint au présent rapport ;
- **APPROUVE** les montants des taux suivants, appliqués aux montants des travaux de voirie exécutés d'office et aux travaux de réfections définitives réalisés par la commune de Sainte Marie la Mer aux frais d'intervenants sur le domaine public routier communal, pour calculer la majoration correspondante aux frais généraux et aux frais de contrôle liés à ces opérations :
 - Tranche de travaux inférieure à 2.286,74 Euros H.T. : + 20 %
 - Tranche de travaux entre 2.286,75 Euros et 7.622,45 Euros H.T. : + 15 %
 - Tranche de travaux au-delà de 7.622,45 Euros H.T. : + 10 %
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	07	02

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Paule SENYORICH-BOBO donne procuration à Edmond JORDA,
France LEROY-PERALS donne procuration à Christine MEYA,
Véronique BONIFASSY donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Francis BRUNET,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Nicolas FIGUERES
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2023-012

Acquisition à la SAFER de la parcelle AC5

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur expose :

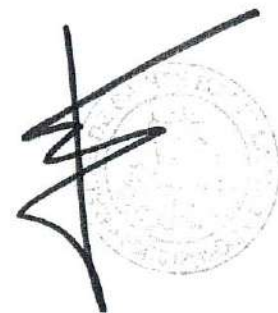
- QUE la SAFER nous propose l'acquisition de la parcelle AC5, située au lieu-dit « Camp de la Bolla », d'une superficie de 30a 85ca, pour un montant de 6000,00 € HT (six mille euros) soit 9 480,00 € TTC (neuf mille quatre cent quatre-vingt euros) ;

- QUE la commune souhaite, par la même occasion, renforcer sa volonté de lutte pour la protection de l'environnement liée au risque inondation, ainsi que sa lutte contre la cabanisation des milieux agricoles ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition à la SAFER de la parcelle AC5, située au lieu-dit «Camp de la Bola », d'une superficie de 30a 85ca pour un montant de 6 000,00 € HT (six mille euros) soit 9 480,00 € TTC (neuf mille quatre cent quatre-vingt euros) ;
- **CHARGE** l'Étude de Maître VIDAL — 4, espace Méditerranée à 66000 PERPIGNAN de rédiger l'acte à intervenir ;
- **DEMANDE** l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte en question ainsi que tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	07	02

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Paule SENYORICH-BOBO donne procuration à Edmond JORDA,
France LEROY-PERALS donne procuration à Christine MEYA,
Véronique BONIFASSY donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Francis BRUNET,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Nicolas FIGUERES
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2023-013

Demande d'avis du Conseil Municipal avant approbation
par la Communauté Urbaine de la modification n°3 du PLU

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

- QUE pour prendre en compte l'évolution de son territoire, un arrêté du Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a été pris en date du 07 juillet 2022, afin de lancer une troisième modification du Plan Local d'Urbanisme ;

- QU'afin de préciser la politique urbanistique sur le territoire de la commune, il est nécessaire d'apporter des évolutions réglementaires au PLU ;

Ainsi la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de Sainte Marie la Mer a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement (écrit et graphique).

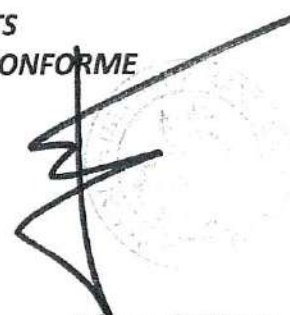
La présente modification du Plan Local d'Urbanisme consiste donc à :

- Apporter des évolutions au règlement d'urbanisme afin notamment de « toiletter » et mettre à jour le document d'urbanisme (erreurs matérielles...), de préciser certaines notions, d'encadrer la possibilité d'extensions et d'annexes de construction, d'ajuster certaines dispositions, d'adapter des règles de prospects, ...
- Actualiser les emplacements réservés : création pour répondre à de nouveaux projets de la commune, redéfinition de l'emprise et/ou de la vocation pour réajuster un projet et suppression lorsque les projets ont été réalisés.
Création d'un équipement public destiné à la promotion et à l'accueil d'activité économique de type « espace coworking, pépinière d'entreprise » : pour la réalisation de ce projet il est nécessaire de modifier la destination de l'emplacement réservé n°20.
- Modifier les zones suivantes : de la zone 2AUa en zone N.
Dans le cadre du futur aménagement du Port de Sainte-Marie, subsiste une zone classée en zone d'urbanisation future (2AUa).
Cette zone, à proximité immédiate du port, est un secteur qui est aujourd'hui fortement cabanisé et non desservi par les réseaux.
Dans un but de sécurité et de pérennisation du secteur, la commune aimerait rendre son caractère naturel à cette zone.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur l'approbation du projet de modification n°3 du PLU de la commune de Sainte Marie la Mer ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	07	02

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Paule SENYORICH-BOBO donne procuration à Edmond JORDA,
France LEROY-PERALS donne procuration à Christine MEYA,
Véronique BONIFASSY donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Francis BRUNET,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Nicolas FIGUERES
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2023-014

Mise en œuvre du télétravail

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2020-524 du 05 mai 2020, modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

CONSIDERANT que le télétravail est défini comme une forme d'organisation et de réalisation du travail dans laquelle l'agent est amené à exercer son activité professionnelle en dehors de son lieu habituel de travail, de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

CONSIDERANT que la mise en œuvre du télétravail doit respecter des **grands principes**, à savoir :

- ✓ Le volontariat : le télétravail ne peut être imposé à l'agent ;
- ✓ La réversibilité : le télétravail peut être interrompu et annulé à tout moment ;
- ✓ L'équité de traitement : le télétravail est défini par un cadre réglementaire et le présent règlement s'applique à tous les agents éligibles. Est considéré comme télétravailleur, tout agent de la Collectivité autorisé à exercer une partie de ses missions à son domicile, disposant de l'ensemble des accès informatiques.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en œuvre du télétravail selon les modalités fixées dans le règlement annexé au présent rapport ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	07	02

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Paule SENYORICH-BOBO donne procuration à Edmond JORDA,
France LEROY-PERALS donne procuration à Christine MEYA,
Véronique BONIFASSY donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Francis BRUNET,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Nicolas FIGUERES
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2023-015

Modification du tableau des effectifs
du personnel communal

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée :

QUE conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

QUE par délibération en date du 20 Septembre 2022, le conseil municipal avait approuvé le tableau des effectifs du personnel communal ;

QU'afin de pouvoir nommer le personnel titulaire et contractuel pouvant être promu sur de nouveaux grades, il y aurait lieu de créer les emplois suivants au tableau des effectifs de la commune :

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 30/35
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 brigadier chef principal
- 2 ATSEM principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe au présent rapport (modifications indiquées en gras) qui prendra effet dès réception de la présente délibération en Préfecture ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits aux budgets des exercices en cours et suivants ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière, en particulier concernant les éléments de rémunération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	17	07	03

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023,

PRÉSENTS : Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Paule SENYORICH-BOBO donne procuration à Edmond JORDA,
France LEROY-PERALS donne procuration à Christine MEYA,
Véronique BONIFASSY donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Francis BRUNET,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Nicolas FIGUERES
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Edmond JORDA,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE.

Délibération n° DL-DGS-2023-016

Attribution d'un véhicule de service au Maire

Rapporteur : Jean-Luc VERGES

Le rapporteur expose :

- **VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 qui a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 2123-18-1-1, autorisant le conseil municipal à mettre un véhicule à disposition, entre autres, de ses membres, lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie ;

- **QUE** la commune dispose d'un véhicule (PEUGEOT – 208 - électrique) conforme aux besoins de l'exercice du mandat exécutif municipal et propose de réserver l'attribution de ce véhicule aux fonctions de Maire de la commune ;
- **CONSIDERANT** notamment les besoins de déplacement dans les organismes extérieurs dans lesquels le Maire représente la commune et que les réunions et séances des organes délibérants se déroulent en fin de journée, il est de l'intérêt de cette mise à disposition que le Maire puisse en bénéficier, pour les trajets entre son domicile et les lieux d'exercice de ses fonctions et que le véhicule puisse être stationné à son domicile ;

Il est précisé que la mise à disposition de ce véhicule n'autorise en aucun cas le Maire à pouvoir l'utiliser à des fins personnelles en dehors de l'exercice de ses fonctions.

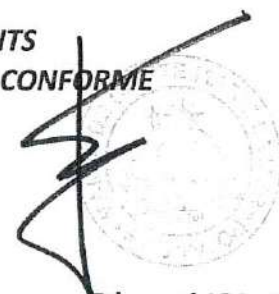
Il est également précisé qu'au terme de l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation d'utilisation est annuelle et doit être renouvelée chaque année jusqu'au terme du mandat.

Monsieur Edmond JORDA, Maire, se retire lors des débats et au moment du vote.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal avec 24 voix POUR :

- **AUTORISE** le Maire, pour les besoins de ses fonctions municipales et sans possibilité d'usage à d'autres fins, d'utiliser le véhicule (PEUGEOT – 208-électrique), mis à sa disposition en raison de ses fonctions de Maire de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à utiliser ce véhicule pour les trajets entre son domicile et les lieux d'exercice de ses fonctions et que le véhicule puisse être stationné à son domicile situé sur le territoire communal ;
- **DIT** que l'autorisation d'utilisation vaut pour une année, période au terme de laquelle l'utilisation du véhicule devra donner lieu à nouvelle délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	12	07	08

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023,

PRÉSENTS : Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES, Paule SENYORICH-BOBO donne procuration à Edmond JORDA, France LEROY-PERALS donne procuration à Christine MEYA, Véronique BONIFASSY donne procuration à Marguerite VALETTE, Jean-Louis BONNES donne procuration à Francis BRUNET, Angélique BOUCHARD donne procuration à Nicolas FIGUERES, Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Nicolas FIGUERES, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2023-017

Attribution d'un véhicule de service aux Adjointes au Maire

Rapporteur : Jean-Luc VERGES

Le rapporteur expose :

- **VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 qui a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 2123-18-1-1, autorisant le conseil municipal à mettre un véhicule à disposition, entre autres, de ses membres, lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie ;

- **QUE** la commune dispose d'un véhicule (PEUGEOT – 208 - électrique) conforme aux besoins de l'exercice du mandat exécutif municipal et propose de réserver l'attribution de ce véhicule aux fonctions d'adjoints au maire ;
- **CONSIDERANT** notamment les besoins de déplacement dans les organismes extérieurs dans lesquels les adjoints au maire représentent la commune et que les réunions et séances des organes délibérants se déroulent en fin de journée, il est de l'intérêt de cette mise à disposition que les adjoints au maire, puissent en bénéficier, pour les trajets entre leur domicile et les lieux d'exercice de leurs fonctions et que le véhicule puisse être stationné à leur domicile ;

Il est précisé que la mise à disposition de ce véhicule n'autorise en aucun cas les adjoints au maire à pouvoir l'utiliser à des fins personnelles en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

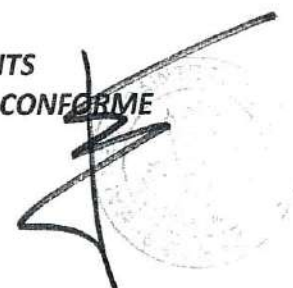
Il est également précisé qu'au terme de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'utilisation est annuelle et doit être renouvelée chaque année jusqu'au terme du mandat.

Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, M. Edmond JORDA ayant reçu procuration de Mme Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, Adjoints au Maire se sont retirés lors des débats et au moment du vote.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, avec 19 voix POUR :

- **AUTORISE** les adjoints au maire pour les besoins de leurs fonctions municipales et sans possibilité d'usage à d'autres fins, d'utiliser le véhicule (PEUGEOT – 208-électrique), mis à leur disposition en raison de leurs fonctions d'adjoints au maire de la commune ;
- **AUTORISE**, les adjoints au maire à utiliser ce véhicule pour les trajets entre leur domicile et les lieux d'exercice de leurs fonctions et que le véhicule puisse être stationné à leur domicile situé sur le territoire communal ;
- **DIT** que l'autorisation d'utilisation vaut pour une année, période au terme de laquelle l'utilisation du véhicule devra donner lieu à nouvelle délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	14	07	06

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Nicolas FIGUERES, Sophie ROCHE, Éric TALAVAN, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Paule SENYORICH-BOBO donne procuration à Edmond JORDA,
France LEROY-PERALS donne procuration à Christine MEYA,
Véronique BONIFASSY donne procuration à Marguerite VALETTE,
Jean-Louis BONNES donne procuration à Francis BRUNET,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Nicolas FIGUERES
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Francis BRUNET, Charles DURAND, Sandrine LOZANO,
Odile LOOBUYCK-TETART,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2023-018

Attribution d'un véhicule aux Conseillers Municipaux délégués

Rapporteur : Jean-Luc VERGES

Le rapporteur expose :

- **VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 qui a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 2123-18-1-1, autorisant le conseil municipal à mettre un véhicule à disposition, entre autres, de ses membres, lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie ;



- **QUE** la commune dispose d'un véhicule (PEUGEOT – 208 - électrique) conforme aux besoins de l'exercice du mandat exécutif municipal et propose de réserver l'attribution de ce véhicule aux fonctions de conseillers municipaux délégués ;
- **CONSIDERANT** notamment les besoins de déplacement dans les organismes extérieurs dans lesquels les conseillers municipaux délégués représentent la commune et que les réunions et séances des organes délibérants se déroulent en fin de journée, il est de l'intérêt de cette mise à disposition que les conseillers municipaux délégués, puissent en bénéficier, pour les trajets entre leur domicile et les lieux d'exercice de leurs fonctions et que le véhicule puisse être stationné à leur domicile ;

Il est précisé que la mise à disposition de ce véhicule n'autorise en aucun cas les conseillers municipaux délégués à pouvoir l'utiliser à des fins personnelles en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Il est également précisé qu'au terme de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'utilisation est annuelle et doit être renouvelée chaque année jusqu'au terme du mandat.

M. Francis BRUNET ayant reçu procuration de M. Jean-Louis BONNES, Charles DURAND, Sandrine LOZANO et Odile LOOBUYCK-TETART, Conseillers Municipaux délégués se sont retirés lors des débats et au moment du vote.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, avec 21 voix POUR :

- **AUTORISE** les conseillers municipaux délégués pour les besoins de leurs fonctions municipales et sans possibilité d'usage à d'autres fins, d'utiliser le véhicule (PEUGEOT – 208- électrique), mis à leur disposition en raison de leurs fonctions de conseillers municipaux délégués de la commune ;
- **AUTORISE** les conseillers municipaux délégués à utiliser ce véhicule pour les trajets entre leur domicile et les lieux d'exercice de leurs fonctions et que le véhicule puisse être stationné à leur domicile situé sur le territoire communal ;
- **DIT** que l'autorisation d'utilisation vaut pour une année, période au terme de laquelle l'utilisation du véhicule devra donner lieu à nouvelle délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts citoyens" accessible par le site Internet www.telerecourts.fr"